



# ANNEE SCOLAIRE 2024-2025



## Carnet d'informations section maternelle et primaire :

- Nos collaborateurs
- Règlement d'ordre intérieur
- Règlement général des études
- Projet Pédagogique
- Projet d'établissement



*Ecole Sainte-Thérèse d'Erquennes*

*Rue de Maubeuge, 24A*

*6560 Erquennes*

*071/55.68.28 - 0476/83.25.83*

*[saintetherese6560@gmail.com](mailto:saintetherese6560@gmail.com)*

Implantation Floréal :

*Rue Floréal Park, 20*

*071/55.68.28*



Implantation Cercle :

*Rue de Maubeuge, 24A*

*071/55.85.55*



*Ecole Libre Mixte Ste Thérèse*  
*Siège social : Rue de Maubeuge, 24 A*  
*6560 Erquelines*  
*ecole-sainte-therese.be*

*Implantations :*

*FLOREAL* Rue Floréal Park, 20      6560 Erquelines

*Tel : 071/55.68.28 ~ G.S.M : 0476/83.25.83*

*CERCLE* Rue de Maubeuge, 24 A      6560 Erquelines

*Tel : 071/55.85.55*

*Pouvoir Organisateur :*

*ECOLE LIBRE MIXTE SAINTE-THERESE*

➤ *Président : M. Roberto COVASSIN*

➤ *Direction : Mme Marie-Laure BINAME*

*Notre pouvoir organisateur a été fondé par la Paroisse d'Erquelines. Mais il relève également de l'autorité du Diocèse de Tournai et inscrit son projet éducatif au sein de la Congrégation des Frères des Ecoles Chrétiennes. Il assume la tradition spirituelle et pédagogique du fondateur, St Jean-Baptiste de La Salle et l'actualise dans le temps présent.*

*Nos collaborateurs :*

*C. P. M. S. Libre d'Erquelines : 071/55.66.56*

*Rue des Combattants, 95*

*6560 Erquelines*

*Directrice : Mme. Delphine THERMOL*

*Centre de Santé de Thudinie agréé P. S. E. :*

*071/55.60.61*

*Rue Aubaine, 2*

*6560 Solre/sur/Sambre*

# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

## INTRODUCTION :

Le Pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel catholique. Il s'est engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Évangile.

1°) Les inscriptions (Extraits de la circulaire 9308 du 05/07/2024)



### Règles de base

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ont la liberté d'inscrire leurs enfants dans l'école qu'ils choisissent.

Par l'inscription dans une école, l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'école, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

Préalablement à l'inscription, la direction communique ces documents aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

### Elèves qui ne sont pas en âge d'obligation scolaire (M1-M2)

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale peuvent inscrire un enfant qui n'est pas en âge d'obligation scolaire dans l'enseignement maternel à tout moment de l'année scolaire, pour autant qu'il ait atteint l'âge de 2 ans et 6 mois accomplis.

- Une exception à ce principe : L'élève né entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 mars 2022 peut être inscrit en maternelle dès le 1<sup>er</sup> jour ouvrable de l'année scolaire 2024-2025.

La direction veillera néanmoins à appliquer les dispositions en matière de changement d'école : « Il est interdit à toute école maternelle d'accepter sans raison valable, après le premier jour de l'année scolaire, un élève qui était régulièrement inscrit dans une autre école ou dans une autre implantation à comptage séparé. »

### *Elèves en âge d'obligation scolaire (M3-P6)*

*Les parents sont tenus d'inscrire leur enfant dans une école au plus tard le premier jour de l'année scolaire.*

*Pour des raisons exceptionnelles et motivées, appréciées par la direction, l'inscription peut être prise au-delà de cette date.*

*La Direction doit analyser les raisons qui justifient une inscription tardive et décider si elle prend l'inscription de l'élève ou non. Il est à noter que tant pour l'enseignement organisé que pour l'enseignement subventionné, une direction qui refuse une inscription doit motiver par écrit ce refus et remettre un document aux parents de l'élève ou à la personne investie de l'autorité parentale.*

*2°) L'obligation scolaire : (Extraits de la circulaire 9308 du 05/07/2024)*

---



*Pour l'année scolaire 2024-2025, l'obligation scolaire concerne tous les élèves de minimum 5 ans au plus tard le 31 décembre 2024.*

*Le respect de l'obligation scolaire incombe aux responsables légaux du mineur. La scolarité obligatoire comporte dans le chef de ces personnes une double obligation :*

- ✓ Inscrire l'enfant dans l'une des 4 filières répondant à l'obligation scolaire.*
- ✓ Veiller, le cas échéant, à ce qu'il fréquente régulièrement et assidument cette école.*

*Le Ministère public peut saisir le Tribunal de police ainsi que le Tribunal de la jeunesse, en cas d'infraction à la loi relative à l'obligation scolaire commise par les responsables légaux du mineur. Ces infractions sont punissables d'une amende pour chaque mineur en infraction. En cas de récidive, les amendes peuvent être doublées ou une peine d'emprisonnement d'un jour à un mois peut être prononcée.*

3°) Les absences des élèves en âge d'obligation scolaire (Extraits de la circulaire 9308 du 05/07/2024)

---

Tout Pouvoir organisateur veille à ce que chaque école fasse respecter par chaque élève l'obligation de participer à toutes les activités liées aux évaluations externes certificatives et non certificatives par l'école et d'accomplir les tâches qui en découlent (article 1.4.1-2,5° du Code de l'enseignement).



**Justification des absences des élèves soumis à l'obligation scolaire M3 → P6**

Les élèves âgés de 5 ans au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours, doivent suivre assidument tous les cours, du premier au dernier jour des cours de l'année scolaire, toute absence étant dûment justifiée.

Attention, les élèves avancés en 3<sup>ème</sup> maternelle sont considérés comme en âge d'obligation scolaire.

En cas d'absence injustifiée, la direction est tenue :

- d'en informer le CPMS, afin de lui permettre d'assurer son rôle de guidance vis-à-vis de l'élève et de ses responsables légaux ;
- d'effectuer un signalement (dès 9 demi-journées) à la DGEO (Service du Droit à l'instruction) afin de permettre à l'Administration d'opérer un suivi dans les plus brefs délais.

Toute nouvelle absence injustifiée est ensuite signalée **mensuellement** selon la même procédure à la DGEO.

4°) Le Changement d'école : (Extraits de la circulaire 9308 du 05/07/2024)

---

**Nouveauté**

Dorénavant, les parents d'un élève de la classe d'accueil à la P5 ne peuvent plus changer leur enfant d'école librement après le premier jour de l'année scolaire.



### *Elèves de M1-M2 non soumis à l'obligation scolaire :*

*Il se peut que le premier jour d'école ne soit pas le 1<sup>er</sup> jour de l'année scolaire. Dans cette situation, une attestation sur l'honneur stipulant que l'enfant n'a fréquenté aucune école depuis la rentrée scolaire sera demandée.*

### *Elèves de M3 à P5 :*

*Les élèves en âge d'obligation scolaire qui n'auraient fréquenté aucune école depuis la rentrée et dont les parents se présentent au sein d'une nouvelle école pour une inscription, une attestation sur l'honneur stipulant que l'enfant n'a fréquenté aucune école depuis la rentrée scolaire en cours sera demandée par la direction de la nouvelle école.*

### *Elèves de P6 :*

*Un élève qui se trouve en cours de cycle et entame une P6 doit poursuivre sa scolarité dans l'école où il a débuté le cycle. Cet élève ne peut, à aucun moment, changer librement d'école.*

*En cas de force majeure, il y a des exceptions et des motifs pour lesquels les changements d'école sont acceptés ou refusés. A tout moment, les parents d'élèves peuvent prendre rendez-vous avec la direction de l'établissement afin de prendre connaissance des démarches nécessaires.*

## 5°) Les conséquences de l'inscription scolaire :

*L'inscription lie les parents, les enfants et l'école. L'élève ainsi que les parents ont des droits mais aussi des obligations.*



*L'élève assiste à tous les cours (y compris la natation) et participe aux activités pédagogiques organisées par l'équipe éducative de l'école.*

*Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement ou son délégué après une demande écrite dûment justifiée (ou par un certificat médical pour le cours de natation et d'éducation physique).*



L'élève doit tenir un *journal de classe* qui sera un *moyen de correspondance entre l'établissement et les parents*. Les communications concernant les retards, les congés, le comportement et les demandes de rendez-vous peuvent y être inscrites.

Avec l'aide des titulaires, les enfants tiennent leur journal de classe mentionnant de façon succincte mais complète les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel à prévoir.

Les parents ont l'obligation de veiller à ce que leur(s) enfant(s) fréquente(nt) régulièrement et assidûment l'établissement. Les absences doivent être justifiées par écrit. A partir de trois jours consécutifs d'absence, un certificat médical sera exigé.

### 6°) Les absences

---

Toute absence de 3 jours consécutifs ou plus nécessite un certificat médical remis au titulaire.

Toute absence de moins de 3 jours non couverte par un certificat médical est justifiée par un mot écrit, daté, signé et remis au titulaire.

Pour les permissions exceptionnelles portant sur une absence prévisible, les parents introduisent leur demande auprès du titulaire.



Dans la mesure du possible et dans l'intérêt de l'enfant, les obligations telles que visites chez le dentiste, le médecin...sont à fixer en dehors des heures de cours.

Il est inacceptable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle liée à des problèmes familiaux le fait de prendre des vacances pendant la période scolaire.

Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, la direction est tenue de le signaler à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire (DGEO). Chaque demi-jour d'absence injustifiée complémentaire doit ensuite être signalé à la fin de chaque mois.

### 7°) La réinscription

---



L'enfant est, d'office réinscrit pour l'année suivante.

Au cas où les parents refusent d'adhérer aux divers projets et règlements, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante et cela dans le respect de la procédure légale (circulaire 9308 du 05/07/2024).

## 8°) L'organisation scolaire

---

- ☛ Les élèves arrivant avant 08h15 doivent se rendre au service d'accueil/garderie.
- ☛ Les classes sont ouvertes à 8h15.

En primaire, les parents déposent leur(s) enfant(s) devant le hall d'entrée. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans le hall ni de se rendre dans la classe.



### Horaire à partir de la rentrée du 26/08/2024

- Accueil en classe par le titulaire dès 08h15.
  - Début des cours à 08h30.
  - Récréation du matin de 10h10 à 10h30.
  - Interruption de midi de 12h15 à 13h30.
  - Sortie des classes à 15h20 pour tous les élèves les lundis, mardis et jeudis.
  - Sortie de classes à 12h10 les mercredis.
  - Sortie des classes à 14h20 les vendredis.
  - Une étude gratuite et facultative (pour les élèves de primaire) est assurée jusque 16h00 (lundi, mardi et jeudi).
- Un temps de pause est prévu avant le début de la période d'étude afin que l'élève puisse se détendre et prendre sa collation.

En maternelle comme en primaire, les cours débutent à 08h30 ; il est indispensable que tous les enfants soient ponctuels.

Les titulaires ne pourraient pas travailler sérieusement si quelques enfants arrivent après cette heure. En cas de retard, les enfants passent par le bureau de la direction.

- ☛ Au Cercle, rue de Maubeuge, les entrées et les sorties se font obligatoirement par la cour de récréation.







Nos services d'accueil et l'étude non obligatoires sont essentiellement organisés pour répondre aux besoins des parents dont les horaires ne coïncident pas avec l'horaire de l'école ; ils ne peuvent en aucun cas se substituer à la cellule familiale !

### Modalités d'accueil /garderie pour l'année scolaire 24/25

CERCLE 071/55-85-55	Mme. Bernadette	FLOREAL 071/55-68-28	Mme. Angélique
Matin: de 7h15 à 8h15		Matin: de 7h00 à 8h15	
Coût: 0,40€/quart d'heure		Coût: 0,40€/quart d'heure	
Soir: de 15h20 à 17h30 - payable à partir de 15h30		Soir: de 15h20 à 17h30 - payable à partir de 15h30	
Les lundis, mardis et jeudis		Les lundis, mardis et jeudis	
Le vendredi: de 14h20 à 17h30 - payable à partir de 15h30		Le vendredi: de 14h20 à 17h30 - payable à partir de 15h30	
Coût: 0,40€/quart d'heure		Coût: 0,40€/quart d'heure	



Tout quart d'heure entamé est payable.

Si vous avez besoin du service d'accueil après 17h30, merci de prévenir au préalable par mail (aux heures d'ouverture du bureau) afin d'obtenir l'accord de la direction.

Le coût de l'accueil en horaire 'extra' est de 0,60€/quart d'heure non fractionnable.

**La fiche d'inscription:** obligatoire pour tout enfant ayant recours au service d'accueil (même à titre exceptionnel).

**La TIRELIRE:** obligatoire pour toute présence à l'accueil, sauf si l'élève ne s'y rendra qu'entre 1 et 3 fois au cours de l'année. Dans ce cas, un ticket vous sera délivré avec le montant à payer par compte bancaire uniquement.



**Compte bancaire: BE62 1030 1689 6761**

Pour toute question, merci de contacter le secrétariat durant les heures de cours au 071/55-68-28



*Charte de bonne  
conduite :  
quelques petites  
règles à  
respecter...*

Rue Floréal Park :

- ~ Le matin, les enfants des classes maternelles entrent par la petite cour.
  - ~ Les élèves des classes primaires rentrent par l'entrée principale (hall).
  - ~ Les enfants arrivant avant 8h15 doivent aller à l'accueil/garderie.
  - ~ Les enseignants accueillent les élèves en classe dès 8h15.
  - ~ Les élèves des classes primaires peuvent se faire accompagner jusqu'à la chaîne.
  - ~ Les enseignants sont disponibles pour un entretien par simple demande de rendez-vous via le journal de classe.
  - ~ L'étude n'est pas une garderie mais un réel moment de travail.
  - ~ Pour ne pas perturber l'étude, les enfants ne quittent pas avant 16h00 sauf exception communiquée via le journal de classe.
  - ~ Les cours commencent à 8h30, il est important d'être ponctuel pour le bon déroulement de ceux-ci.
- En cas de retard, l'élève passera par le bureau de la direction.*

Rue de Maubeuge :

- ~ L'entrée et la sortie des enfants se font par la cour (route de Grand-Reng).
- ~ Pour la sécurité des enfants, veillez à refermer la grille correctement.
- ~ Pour le bon déroulement des apprentissages, merci de quitter la classe à 8h45.
- ~ Sauf cas exceptionnel, il est demandé de ne pas entrer dans la cour avant 15h15.



## 9°) Les soins de santé

L'inspection médicale scolaire est assurée par le P. S. E. dont les coordonnées sont reprises sous rubrique « Nos Collaborateurs ».

Certaines classes se rendent chaque année au Centre de Santé afin d'y subir un contrôle médical obligatoire.



Lorsqu'un enfant présente des poux ou des lentes, il est demandé aux parents :



- ✓ D'avertir la direction ou l'enseignant et de soigner l'enfant.
- ✓ En cas d'éviction par le centre P. S. E., de soigner l'enfant et de le garder à la maison jusqu'à complète disparition des poux et des lentes.

Il est demandé de présenter l'enfant au médecin de famille ou au centre de santé avant de revenir à l'école.

Pour des raisons de sécurité évidente, les enfants ne peuvent pas venir à l'école avec des médicaments. Les enseignants n'ont pas le droit d'administrer sirop, cachets, gouttes...aux enfants sauf si un certificat délivré par le médecin les y autorise. En cas de réel souci par rapport à cette remarque, veuillez prendre contact avec la direction.

- **Toute maladie contagieuse doit être signalée à la direction.**

L'école se réserve le droit de faire appel au Centre de Santé pour établir des « évictions » d'enfants afin d'éviter une contagion.

L'école se réserve le droit de faire appel au Centre de Santé -sans délais- dès qu'elle apprend qu'un cas d'une des maladies suivantes lui est signalé : diphtérie, méningite, polio, hépatite A, gale, coqueluche...

Le Centre de Santé, sous la supervision de son Médecin Directeur, se réserve le droit de procéder sur le champ à l'examen des élèves susceptibles d'avoir été en contact avec l'enfant ou les enfants présentant les symptômes des maladies reprises ci-dessus.

## 10°) Le rôle du centre C. P. M. S.

Ce dernier, dont les coordonnées sont reprises sous rubrique « Nos Collaborateurs », joue un rôle important au sein de notre école, à savoir :



- Intervention auprès des familles et/ou des enfants en difficulté pour assurer une guidance ou effectuer des démarches auprès d'organismes sociaux ;
- pratique de tests d'orientation ;
- entretiens, animations, collaboration étroite avec l'équipe éducative, participation aux réunions de parents si nécessaire, ...

## 11°) La vie à l'école et ensemble

- + L'usage et le port d'un GSM sont interdits de l'ouverture (07h15) à la fermeture de l'école (17h30). En cas de non-respect, le GSM sera confisqué et seuls les parents pourront venir le rechercher auprès de la Direction.
- + Sauf autorisation exceptionnelle de la Direction, il est interdit de faire circuler des tracts publicitaires dans l'école.



### L'aire de jeux :

#### ■ A la rue Floréal Park :

La seule aire de jeux pour les élèves du primaire est la grande cour. Les allées, les couloirs, les classes, ... ne sont pas prévus pour les jeux. Il est donc interdit de s'y retrouver pendant les récréations.

- En cas de maladie, les élèves sont autorisés à rester dans les couloirs à condition d'en avoir fait la demande à son titulaire, via le journal de classe.
- Dans les couloirs, il est interdit de courir, crier, jouer.

Pour des raisons de sécurité, dans la cour, il est interdit de grimper sur les escaliers, sur les murs et sur les grillages. Les jets de pierre, de branches ou autres objets sont proscrits. Les jeux de mains, les jeux brutaux ou dangereux feront automatiquement l'objet de sanctions disciplinaires.

Par temps hivernal, les glissades dans la cour ou à tout autre endroit de l'établissement sont interdites.



### Le respect de l'environnement :

Les élèves respectent les bâtiments scolaires en les gardant propres : pas de papier par terre, pas de boîtes ou berlingots qui traînent. Les graffitis sur les murs sont également interdits. Il en est de même dans les classes, les couloirs, le réfectoire, les toilettes, ...



Les élèves respectent également la nature en n'arrachant pas les feuilles ou les branches des arbres et des arbustes. De la même façon, ils respectent les livres et cahiers mis à leur disposition et évitent le gaspillage de papier. Des sanctions éducatives pratiques seront prises en cas de manquement à ces règles (ramassage, nettoyage...).

### Les sanctions :

Educatives en priorité, répressives si nécessaire. Notre règlement prévoit :

- ↪ Le simple rappel à l'ordre ;
- ↪ la punition en classe ou à domicile ;
- ↪ la punition accompagnée de suppression de récréation ou d'intérêt collectif (ramassage des papiers, brossage de la classe, rangement du réfectoire, ...) ;
- ↪ une retenue à l'école en fin de journée ;

- ↪ la rencontre avec les parents ;
- ↪ l'exclusion temporaire après avis du conseil de classe et décision de la Direction :
- ↪ le renvoi définitif après avis du conseil de classe et sur décision de la Direction et du Pouvoir Organisateur (selon la procédure légale).

### L'autorité :

Tous les enseignants de l'école ont autorité sur tous les élèves. Une remarque doit toujours être acceptée même si elle ne vient pas du titulaire.

Chaque enseignant organise sa discipline en fonction du nombre d'enfants, de leur âge, de sa personnalité, ...

- Qu'il fasse des remarques et/ou prennent des sanctions orales ou écrites en cas de manquements.
- Que ses exigences relatives au calme, attention, participation, attitude correcte, ... soient respectées.

Tout membre du personnel (direction, enseignants, gardiennes ALE, personnels d'entretien, stagiaires, secrétaire ...) a droit au respect à l'école et en dehors de celle-ci.

### Faits graves commis par un élève (circulaire 9308 du 05/07/2024) :

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 1-7-9-4, § 1<sup>er</sup> du code de l'enseignement :

#### 1<sup>o</sup> Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- ▶ Tout coup ou blessure porté sciemment par un élève à un autre ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- ▶ le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- ▶ le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- ▶ tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.



2° Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- ▶ La détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre P. M. S. dans les délais appropriés.



## 12°) Le site de l'école et les réseaux sociaux



- L'école dispose d'un site internet :

[ecole-sainte-therese.be](http://ecole-sainte-therese.be)

- Egalement sur Facebook en fil d'actualité et par groupe de classes :

[Sainte-Thérèse Erquelinnes](#)



Nous mettons un point d'honneur à ce que notre compte Facebook soit utilisé à bon escient en toute bienveillance.

- ⇒ Chaque classe possède un groupe privé sur lequel sont diffusées des vidéos et des photos de diverses activités. Ce groupe peut également vous informer sur certains événements mais ne substitue pas les moyens de communications actuels tels que le journal de classe et autres papiers/folders.



**Aucun partage émanent de ces groupes privés n'est autorisé.**

- ⇒ Sur le fil d'actualité, vous pouvez découvrir tout ce qui a trait à la vie de l'école. Il y a également des photos/vidéos des élèves, des films publicitaires et autres informations diverses que vous pouvez partager à votre guise.



Tout commentaire portant atteinte à l'intégrité des enfants, parents, membres du personnel ou de l'établissement sera supprimé et le compte de son auteur bloqué.

Des photographies des enfants prises dans le cadre des activités pédagogiques organisées par l'école Sainte-Thérèse seront diffusées sur ce site ainsi que sur le fil d'actualité ou les groupes classes. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos devront respecter l'anonymat et ne devront pas porter atteinte à sa réputation.

📌 *Si vous vous opposez à ce que les photos/vidéos de votre enfant soient postées sur le site de l'école ou sur le fil d'actualité, veuillez le signaler lors de la remise de l'annexe concernant le droit à l'image.*

#### Utilisation des réseaux sociaux :

*Il est strictement interdit par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux, ...)*



- ➔ *De porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes ;*
- ➔ *de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit ;*
- ➔ *d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont pas libres de droit ;*
- ➔ *d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme, ... ;*
- ➔ *d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes ;*
- ➔ *de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;*

- d'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers.

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire, sans préjudice d'autres recours éventuels.

### 13°) Les assurances

---



Tout accident scolaire doit être signalé à la direction dans les délais les plus brefs.

En dehors des heures d'ouverture, l'école décline toute responsabilité pour tout accident survenant dans l'enceinte de l'établissement.

L'assurance n'intervient pas pour : les vols, détérioration de matériel ou de vêtements, objets perdus, ...

L'assurance « accidents » couvre tous les dommages corporels survenus à l'assuré, ainsi que les frais médicaux, à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance.

### 14°) L'intervention des parents envers d'autres enfants

---

Il arrive, même si l'équipe éducative fait le maximum pour éviter des problèmes, que certaines disputes surviennent entre enfants.



Nous ne pouvons tolérer que des parents viennent réprimander ou secouer un autre enfant au sein de l'école.

Les enseignants et la direction se tiennent à l'entière disposition des parents pour entendre les griefs et les remarques.

Aucun parent n'apprécie qu'un autre adulte vienne de l'extérieur pour sermonner son enfant. Pensons-y.

- ▶ Tout dépôt de plainte à la police par les parents pour les faits qui surviennent dans l'enceinte de l'école doit être précédé d'une rencontre avec la Direction.

## 15°) Les frais scolaires

3 factures acquittées seront délivrées par année scolaire :

- ❶ Pour la période de septembre à décembre
- ❷ Pour la période de janvier à mars
- ❸ Pour la période d'avril à juin

Ces factures sont justificatives des frais scolaires obligatoires ou facultatifs consommés et payés durant les différentes périodes.

- Il est cependant possible qu'une facture non acquittée vous soit transmise en cas de non-paiement de l'un au l'autre frais, dans ce cas, nous vous invitons à solder la facture sous la huitaine soit via notre compte bancaire :

BE62 1030 1689 6761



### Aperçu des frais scolaires pour l'année 2024-2025 (prix maximums)

#### Frais obligatoires :

##### ■ Séjours avec nuitées :

↪ pas de séjour prévu pour cette année scolaire 24/25

##### ■ Sorties sportives/activités pédagogiques :

↪ +- 100,00€ dans les limites et termes de la circulaire 'gratuité'

##### ■ Piscine :

↪ Adapté au coût réel : 2,10€ au 26/08/24

## Frais facultatifs :

### ■ Sandwichs :

↪ entre 3,00€ et 3,50€

### ■ Revue Averbode :

↪ entre 10,00€ et 50,00€ selon l'abonnement.

### ■ Excursion de fin d'année :

↪ 40,00€ variable selon la destination.

### ■ Accueil/Garderie :

↪ 1,60€/heure fractionnable par quart d'heure (voir tableau ci-joint)

### ■ Divers:

↪ +/- 20,00€

☺ Les différentes actions ou festivités menées tout au long de l'année scolaire (vente de chocolats, bics, fleurs, marché de Noël, Fancy-fair repas à domicile, marche parrainée, etc...) servent à financer entièrement ou partiellement des activités extrascolaires mises en place en cours d'année.



## La gratuité d'accès à l'enseignement : de l'accueil à la P3

Circulaires 9206 (primaires) et 8157 (maternelles).

Désormais, chaque école reçoit un budget par élève de la classe d'accueil à la troisième primaire. Avec cet argent, l'école fournit à votre enfant le matériel dont il a besoin : les crayons, marqueurs, cahiers, colle, ciseaux, peinture, etc...

- ▶ *L'école vous demande d'apporter ;*
- ✓ *Le cartable non garni, le plumier non garni et les vêtements de votre enfant (par exemple un tee-shirt, un short et des chaussures de sport pour une activité sportive, des bottes et vêtements de pluie pour une sortie scolaire).*
- ✓ *Les langes, mouchoirs/lingettes, repas et collations de votre enfant.*

*Ce budget couvre également les activités culturelles et sportives dans les limites des termes des circulaires reprises ci-dessus.*

### 16°) *Le retard de paiement et poursuite judiciaire*



*En cas de non-paiement des frais scolaires à l'expiration d'un délai de 15 jours après l'envoi de la facture justificative, des frais administratifs de recouvrement de 25,00€ seront mis à charge des parents.*

*Les parents seront tenus solidairement et indivisiblement des frais administratifs de recouvrement ainsi que du principal du/des montant(s).*

*Tout litige opposant des parents et l'Ecole Sainte-Thérèse sera porté exclusivement devant le Tribunal de la Justice de Paix du Canton de Merbes-Le-Château\_Beaumont\_Chimay. Division de Merbes-Le-Château ou le Tribunal de Première Instance du Hainaut. Division Charleroi.*



**A remplir 1 X à l'inscription, valables toute la scolarité à Sainte-Thérèse Erquelines :**

- ~ Consentement à l'image numérique.
- ~ Déclaration RGPD (protection des données personnelles).
- ~ Fiche médicale - Tout changement doit être signalé rapidement par écrit (mail à la direction ou mot dans le JDC).
- ~ Fiche d'inscription garderie/accueil - Tout changement doit être signalé rapidement par écrit (mail à la direction ou mot dans le JDC).

**A remplir chaque année :**

- ~ Connaissance et consentement au règlement d'ordre intérieur.

➤ **A remettre au titulaire de classe dès que possible.**

▶ **Sur demande, vous pouvez obtenir les documents suivants :**

- ~ Justificatif d'absence.
- ~ Fiche d'inscription pour la garderie.
- ~ Projet d'accueil/temps libre/garderie.
- ~ Version papier du projet éducatif.
- ~ Carnet d'information & Règlement d'ordre intérieur.

- **Toutes les annexes et le règlement sont consultables et téléchargeables sur le site de l'école :**

[ecole-sainte-therese.be](http://ecole-sainte-therese.be)

- ❖ **Pour tous les documents remplis par les parents ou responsables légaux, merci de porter à notre connaissance toute modification éventuelle par mail ou via le journal de classe.**

# REGLEMENT GENERAL DES ETUDES



## 1. La structure de l'enseignement fondamental

*Cycle préscolaire*

*Maternelle 1*

*2,5ans à 5ans*

*Maternelle 2*

*Cycle 5/8*

*Maternelle 3*

*5ans à 8ans*

*Primaire 1*

*Primaire 2*

*Cycle 8/12*

*Primaire 3*

*8ans à 12ans*

*Primaire 4*

*Primaire 5*

*Primaire 6*

## 2. Les évaluations



Le processus d'apprentissage est évalué régulièrement.

Pour toutes les années scolaires : les parents recevront 4 bulletins aux périodes mentionnées au sein du calendrier de l'école.

Les bulletins non retirés en juin ne seront pas envoyés à domicile.

L'évaluation s'appuie sur différents supports :

- travaux écrits
- travaux oraux
- travaux personnels ou de groupe
- interrogations dans le courant de l'année
- contrôles, bilans, examens
- comportement en classe et hors classe
- attitude face au travail, face au groupe en classe

### ■ *respect du matériel*

**L**es attitudes évaluées dont il est question ci-dessus sont celles qui sont en rapport étroit avec le travail scolaire de qualité : respect des consignes, attention active en classe, respect des échéances, soin et lisibilité des travaux, esprit d'équipe, curiosité intellectuelle, envie de progresser...

Le non-respect des consignes purement formelles ; absences de nom, de date, de marge, pourra faire l'objet d'une sanction dans la cotation.

Plus particulièrement, toute fraude ; copiage du travail d'un autre élève, utilisation de tout support non permis lors d'une épreuve sera sévèrement sanctionné.

### ■ Le suivi des évaluations :

Toute évaluation fait l'objet d'un suivi pédagogique. Ce suivi consiste dans la correction des travaux, contrôles, examens, en classe sous la guidance de l'enseignant et dans la mise en œuvre d'activités de remédiation.

De leur côté, les parents veilleront à s'informer des résultats de leur enfant, ils parapheront régulièrement les contrôles, travaux, bilans et le journal de classe.

Les parents pourront consulter les copies d'examen en classe uniquement. En aucun cas ils n'auront accès à des informations ou décisions concernant un ou des enfants d'une ou d'autres famille(s).

### ■ Les absences lors des contrôles et examens :

En cas d'absence lors d'un contrôle, l'élève pourra être interrogé à son retour à l'école, par écrit ou oralement.

En cas d'absence, les parents sont invités à venir chercher les travaux. Dès son retour en classe, l'élève est tenu de remettre ses cours en ordre.

Les absences répétées sont préjudiciables à la réussite scolaire.

### ■ Les indicateurs de réussite :

1<sup>er</sup> cycle : Satisfaire aux objectifs de fin de cycle précisés dans les socles de compétences de la communauté française.

2<sup>ème</sup> cycle : **50% de moyenne et avis favorable du conseil de classe.**

3<sup>ème</sup> cycle : Satisfaire aux objectifs de fin de cycle précisés dans les socles de compétences de la communauté française.

La réussite de l'épreuve externe certificative débouche sur l'octroi du certificat d'étude de base (C. E. B.).

### 3. Les conseils de classe



#### ■ La composition :

Ils sont composés des titulaires d'un même cycle et d'une même implantation, du directeur et d'un ou plusieurs membres du P. M. S.

Ils se réunissent chaque fois qu'un problème survient dans la scolarité d'un élève.

Leurs décisions sont collégiales, solidaires et confidentielles.

#### ■ Les compétences :

Faire le point sur la progression des apprentissages, sur l'attitude de l'enfant face au travail, ses réussites, ses difficultés. Ils analysent les résultats obtenus et donnent des conseils via le bulletin ou le journal de classe. Ils traitent des situations disciplinaires particulières et donnent un avis dans le cadre d'une procédure d'exclusion d'un élève. Ils exercent une fonction délibérative et se prononcent sur le passage dans l'année supérieure.

#### ■ Les éléments pris en compte par les conseils de classe :

- ☛ résultats antérieurs
- ☛ résultats d'épreuves organisées par les enseignants
- ☛ situation familiale
- ☛ renseignements communiqués par le P. M. S.
- ☛ renseignements recueillis lors d'entretien avec les parents

#### 4. Les contacts entre l'école et les parents

- ✓ les parents peuvent rencontrer les enseignants lors des réunions ou sur rendez-vous
- ✓ les parents peuvent rencontrer la Directrice sur rendez-vous
- ✓ les parents peuvent rencontrer le P. M. S. sur rendez-vous
- ✓ le journal de classe servira d'outil de communication entre l'école et la famille
- ✓ à la fin du mois de juin, les bulletins seront remis et commentés individuellement par chaque titulaire
- ✓ l'établissement scolaire est dans l'enseignement libre, un lieu privé. Sauf autorisation du Pouvoir Organisateur ou de la Direction, les parents n'ont pas accès aux locaux où se donnent les cours et les différentes activités pédagogiques.
- ✓ l'article 22 du décret de la Communauté Française du 30 juin 2008 stipule notamment que toute personne s'introduisant dans les locaux d'un établissement scolaire pour y proférer des menaces contre les personnes est susceptible de tomber sous l'application de l'article 439 du code pénal.



# PROJET PEDAGOGIQUE

## Introduction

Le projet pédagogique du Comité Organisateur de l'Ecole Ste Thérèse

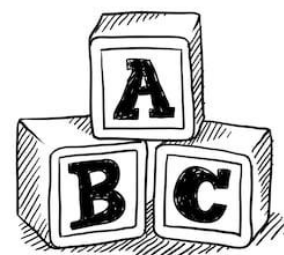
A· S· B· L· constitue un ensemble de convictions pédagogiques et de moyens généraux permettant, au mieux, la mise en œuvre du projet éducatif.

Les convictions vont dans le sens d'une pédagogie qui sache accueillir tous les enfants, aider chacun d'eux à développer une personnalité autonome et ouverte aux autres, et à se construire un patrimoine de savoirs et de compétences. Notre école est un milieu de vie à part entière, où le droit à l'erreur est reconnu, où le respect et l'écoute de l'autre doivent être privilégiés.

### Notre pédagogie est :

#### A) Construire le savoir sur le sens

---



- L'enfant est le centre de l'apprentissage. L'école et les enseignants doivent être attentifs à favoriser son autonomie en développant une méthode de recherche, en prenant des initiatives, en devenant responsable, en s'auto évaluant, en utilisant ses acquis, en développant son esprit, ...
- L'apprentissage des savoirs trouvera son sens dans les réalités d'aujourd'hui, économiques, sociales et technologiques. L'enfant pourra donc se construire progressivement dans un projet d'insertion de la vie sociale et professionnelle.
- L'école a comme volonté de conduire chaque élève à un niveau optimal de ses connaissances par le biais d'une pédagogie participative (l'enfant est acteur) et d'une pédagogie fonctionnelle (l'enfant construit).

#### B) Pratiquer une pédagogie différenciée

---

- Tous les enfants sont différents face à l'acquisition des savoirs. En pratiquant une pédagogie différenciée, chacun





pourra à son rythme, sa personnalité, ses acquis, son contexte familial, ... remédier aux inégalités.

- *Différencier, c'est croire que tous les enfants sont capables de progresser. Dès lors, c'est avoir la volonté de chercher les outils, les pratiques pédagogiques les plus pertinents pour surmonter les difficultés rencontrées.*

*Les moyens de cette pédagogie sont ceux que met en place notre équipe éducative consciente de sa propre hétérogénéité, soucieuse d'utiliser les qualités de chacun de ses membres et prête à rompre la rigidité de la classe de l'emploi du temps, de l'espace et des programmes.*

### C) Assurer la continuité des apprentissages

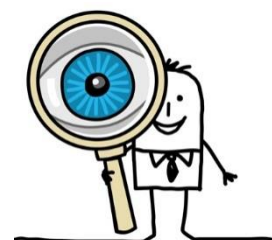
- *La construction des compétences et des savoirs est un processus lent et complexe qui exige plus d'une année scolaire.*
- *Par des activités communes (ateliers en cycles), la concertation entre les enseignants, la gestion et la mise en place de moyens pour aider les enfants en difficulté, par des référents qui accompagnent les enfants dans la classe suivante, par une harmonisation des passages du maternel en primaire et du primaire au secondaire, par des concertations mensuelles en école permettant la mise en place d'un suivi pédagogique de 2,5 à 12 ans...la création de liens entre les classes et les cycles ne pourra que favoriser la continuité des apprentissages.*
- *Travail en cycle 5-8 (3<sup>ème</sup> maternelle, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> primaires) : activités communes et projets.*



### D) Pratiquer l'évaluation formative

*Cette évaluation se réfère au niveau de développement des compétences visées mais aussi des démarches les plus adéquates pour y arriver. Elle rend l'enfant acteur et responsable de son évolution en s'accompagnant d'une autoévaluation.*

*Avec cette évaluation formative, l'obtention d'un résultat, d'une réponse correcte directe n'est plus de mise.*



*L'enseignant veille surtout à observer les procédures utilisées par l'enfant et des obstacles rencontrés ; il peut ainsi lui proposer de nouvelles activités et méthodes pour atteindre l'objectif fixé.*

### *E) Pratiquer un métier collectif*

---

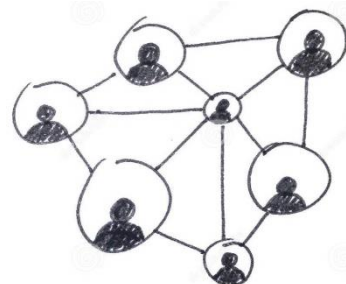
*Les enseignants, la direction, les parents, les centres P. M. S. et P. S. E, ...sont tous partenaires de l'école et sont solidairement responsables de la mission qui est la leur dans l'école.*

*La collaboration de tous est requise pour aider l'enfant à développer ses compétences et assurer son développement (affectif, intellectuel, psychologique, ...) de 2,5 ans à 12 ans.*

*Toutes les personnes impliquées dans l'éducation d'un enfant doivent avoir le sentiment d'appartenir à une communauté engagée.*

*L'ouverture de l'école sur l'environnement social, culturel et économique va permettre de vivre, ensemble, des projets dans lesquels l'enfant deviendra un citoyen responsable.*

- *L'organisation des classes ADEPS, des classes de dépaysement et la participation des élèves leur permettent de vivre en communauté, de respecter des règles de vie et de s'ouvrir à d'autres expériences.*
- *L'exploitation hebdomadaire du journal des enfants en classe leur fait prendre conscience de l'actualité et les interpelle sur les événements mondiaux.*





# PROJET D'ETABLISSEMENT

Le projet d'établissement ayant comme objectif de mettre en œuvre le projet éducatif et le projet pédagogique du pouvoir organisateur, les enseignants ont dégagé, pour cette année scolaire deux priorités pédagogiques :

## la pédagogie différenciée et l'évaluation formative.

Des moments de formation, de réflexion et de mise en projet en équipe seront organisés afin de développer davantage ces deux concepts pédagogiques au sein de l'école.

En effet, les enseignants désirent pouvoir mieux constater et surtout mieux décoder les difficultés auxquelles certains enfants sont confrontés afin de pouvoir mieux intervenir.

Chaque enfant apprend à son rythme. Certains ont par moment besoin d'être aidés. Pour ce faire, il faut essayer de comprendre ce dont ils ont besoin et envisager d'autres pistes, d'autres approches méthodologiques, d'autres ressources.

Le présent projet a été conçu dans ce sens.

Il sera périodiquement évalué et adapté en fonction de son évaluation.

Pour le Comité Organisateur de l'Ecole Ste Thérèse A. S. B. L.

M. Roberto COVASSIN

Président

## Tableau des consignes et sanctions

CONSIGNES	SANCTIONS EVENTUELLES
<i>Je fais mes devoirs chaque jour</i>	<i>Je les fais à la récréation de 10h10</i>
<i>Je n'apporte ni GSM, ni MP3, ni objets dangereux.</i>	<i>Ce matériel est confisqué.</i>
<i>J'arrive à l'heure à l'école.</i>	<i>Sans justificatif valable, pour les retards répétitifs, un courrier pourra être envoyé aux parents.</i>



*A l'école, je fais tout mon possible  
pour assurer ma sécurité  
et celle des autres.*

CONSIGNES	SANCTIONS EVENTUELLES
<i>Je ne cours pas dans les couloirs ni dans les escaliers.</i>	<i>Je refais le trajet calmement.</i>
<i>Je joue au ballon (en plastique) en respectant l'horaire.</i>	<i>Je suis écarté de la récréation et j'effectue un travail écrit.</i>
<i>Je me range pour rentrer en classe sans bousculades.</i>	<i>Je suis écarté du groupe.</i>
<i>Dans la cour, je ne monte pas sur les bancs ni sur les treillis et je respecte les zones.</i>	<i>Je suis écarté de la récréation.</i>
<i>Je ne quitte pas la cour sans permission pour aller chercher le ballon.</i>	<i>Je suis privé de jeux pour cette récréation.</i>
<i>Je ne me retrouve pas dans les classes et les couloirs seul sans permission. Je ne remonte pas sans autorisation.</i>	<i>Je reste 10 minutes près de l'adulte qui m'a fait la remarque.</i>

*A l'école, je fais de mon mieux  
pour vivre en harmonie  
avec les autres.*



CONSIGNES	SANCTIONS EVENTUELLES
<p><i>Je surveille mon vocabulaire, je suis poli, j'utilise les mots magiques.</i></p>	<p><i>Je répare auprès de celui qui j'ai blessé en parole. Je suis écarté de la récréation. J'effectue un travail écrit.</i></p>
<p><i>Je gère mes colères.</i></p>	<p><i>Je suis écarté de la récréation. Je devrai m'expliquer auprès de la direction sur les causes de mon comportement et réfléchir à des solutions si je me mets souvent en colère.</i></p>
<p><i>Je jette mes déchets dans la poubelle.</i></p>	<p><i>Je nettoie la cour.</i></p>
<p><i>Je ne joue pas dans les toilettes. Je suis seul dans les toilettes.</i></p>	<p><i>Je suis écarté de la récréation et je suis puni en fonction de ce que j'ai fait.</i></p>
<p><i>Je respecte le matériel des autres (y compris le matériel dans les locaux de garderie et d'étude).</i></p>	<p><i>Je répare ou remplace. Je suis écarté de la garderie ou de l'étude.</i></p>
<p><i>Je ne me moque pas, je respecte les différences.</i></p>	<p><i>Je répare auprès de celui que j'ai blessé en parole. Je suis écarté de la récréation. J'effectue un travail écrit.</i></p>
<p><i>Je porte une tenue correcte et décente (pas de casquette dans les locaux).</i></p>	<p><i>Je reçois une remarque verbale et adapte ma tenue.</i></p>
<p><i>Je respecte les consignes lors du repas de midi : je mange proprement et dans le calme. Je ne me déplace pas et je ne sors pas sans permission.</i></p>	<p><i>Je suis écarté de la classe. Je nettoie la cour.</i></p>

